
DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE À UN RÈGLEMENT D'URBANISME

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée greffière que :

Le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie statuera sur deux demandes de dérogation mineure à un règlement d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du 6 novembre 2023, qui aura lieu à l'Hôtel de Ville situé au 1370, rue Notre-Dame, à 19 heures.

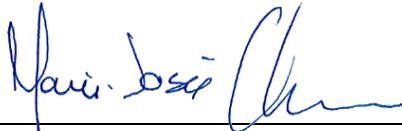
La demande présentée par monsieur Michel Fortin a pour but de permettre la division du lot 6 295 505 (39, chemin Richer) en deux lots d'une largeur minimale de 48 m au lieu de 50 m et d'une superficie minimale de 1 600 m² au lieu de 3 000 m², ce qui déroge à l'article 4.2.2 du *Règlement de lotissement* numéro RRU3-2012.

La demande présentée par madame Mariette Baron et monsieur Michel Caouette a pour but de permettre, au 473, rue des Riverains, l'installation d'une thermopompe en cour avant, ce qui déroge à l'article 4.4 du *Règlement de zonage* numéro RRU2-2012.

Prenez avis que toute personne intéressée peut se faire entendre, relativement à ces demandes, lors de la séance du conseil municipal, le 6 novembre 2023.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 19 octobre 2023.



Marie-Josée Charron, greffière